

DELIBERATION N° 11 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2022.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2021 de la commune.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2021 de la commune.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

En tout point conforme avec le compte administratif qui sera présenté dans la prochaine délibération, je pense que l'on peut donner quitus à Madame la Trésorière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le Compte de Gestion 2021 de la commune (budget principal).